



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-045

Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 2 octobre 2026 formulée par M. Hervé JUNET et M. Raoul JUNET, afin de réglementer la circulation et le stationnement, en raison des travaux d'élagage d'arbres le long de la route de la Mairie à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- **A partir du 6 octobre 2026** et pour une durée de 4 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur la « route de la Mairie » sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

Article 2- **La circulation et le stationnement sont interdits** aux droits du chantier, sur la route de la Mairie, depuis le carrefour avec le « chemin de la Plotonne » jusqu'au carrefour avec le « chemin de la Fontaine » pendant la durée des travaux **du 6 au 9 octobre 2026** inclus.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise, de jour comme de nuit.

Une déviation sera mise en place par la commune, à l'aide de panneaux directionnels.

Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- aux communes de Notre Dame de Boisset et Parigny,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers de Roannais Agglomération,
- service Transport Scolaires de Roannais Agglomération et délégataires.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 3 octobre 2026.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.